

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33

➤ présents : 31 ➤ contre :

➤ votants : 33 ➤ blanc :

➤ abstention :

Date de convocation : 13 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 19 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Bolssey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE.

Monsieur Freddy BEREYZIAT.

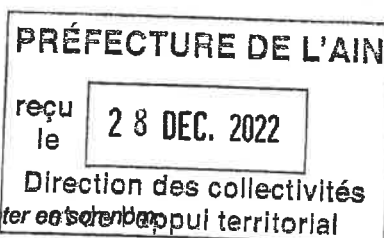
Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : PLUI : bilan de la concertation et arrêt du projet.

Conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Bresse et Saône a, par délibération en date du 12 avril 2017

- d'une part, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble de son territoire
- d'autre part, fixé les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme à savoir :
 - ✓ affichage de la délibération suscitée au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres durant toutes les études
 - ✓ mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure
 - ✓ organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet
 - ✓ organisation de réunions publiques générales ou thématiques
 - ✓ possibilité pour tout habitant d'écrire à Monsieur le Président
 - ✓ diffusion d'articles dans les bulletins municipaux
 - ✓ et tout autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire



.../...

Le Président rappelle :

- les quatre objectifs qui ont guidé les élus dans leur réflexion tout le long de cette démarche d'élaboration du PLUI Bresse et Saône :
 - ✓ maîtriser l'étalement urbain
 - ✓ maîtriser les déplacements
 - ✓ dynamiser équitablement les bassins de vie
 - ✓ protéger la qualité de vie des habitants
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUI qui est composé des pièces suivantes :
 - ✓ un rapport de présentation comprenant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire, la justification des orientations du PADD, des règles fixées dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les incidences sur l'environnement de ces préconisations
 - ✓ un PADD
 - ✓ un règlement et les documents graphiques qui délimitent les secteurs où il s'applique
 - ✓ des OAP
 - ✓ des annexes

Et donne lecture du bilan de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Grenelle (I et II), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la loi paysage, la loi sur l'eau

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie Auvergne et Rhône-Alpes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les instances de gouvernance, les objectifs et les modalités de concertation

Vu la délibération du syndicat mixte Bresse Val de Saône en date du 18 juillet 2022 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône

Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUI en conseil municipal

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 par laquelle ce dernier prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUI en conseil communautaire

Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies par la délibération prescrivant la procédure d'élaboration du PLUI

Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet

Vu le projet de PLUI comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation,

ARRÊTE le projet de PLU intercommunal,

SOUMET pour avis le projet de PLUI Bresse et Saône :

- aux différentes personnes publiques, partenaires, collectivités, commissions et organismes identifiés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme
- aux communes composant la Communauté de Communes Bresse et Saône directement concernées par le projet

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

.../...

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLUi Bresse et Saône, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Bresse et Saône et dans les mairies des communes membres.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

